

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :****En exercice : 23****Présents : 20****Votants : 22****OBJET :****Création d'un Conseil
Municipal des Jeunes et
des Enfants****N° DEL_46_2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CASTEL Roger, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2026

Présents : Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Madame GOLETTA Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame BELTRANDO Karine, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur RAMIN Philippe à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur BADINAND Didier à Monsieur OLIVIERI Paul**Absent(s) :** Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique**Secrétaire de séance :** Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée l'intérêt majeur d'impliquer les jeunes citoyens dans la vie locale de la commune. L'objectif de la création de cette instance est de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de recueillir les idées des jeunes pour l'amélioration de leur cadre de vie et de leur permettre de réaliser des projets d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui régit les compétences globales du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 1112-23 du CGCT, issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui autorise expressément les communes à créer des conseils de jeunes à vocation consultative ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'associer les élèves de l'école élémentaire de la commune aux décisions locales à travers un outil d'expression adapté à leur âge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) de la commune.
- **PRÉCISE** que le ciblage des classes ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de déroulement du scrutin feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants seront inscrits au budget de la commune au compte correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

La secrétaire de séance
LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire
compte tenu :



- de la transmission en préfecture, le : **28 SEP. 2026**
 - de la publication, le : **28 SEP. 2026**